



## SOMMAIRE

	Pages
Point 78 de l'ordre du jour :	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions ( <i>suite</i> ) .....	201
Point 74 de l'ordre du jour :	
Projet de budget pour l'exercice 1970 ( <i>suite</i> )	
Examen en première lecture ( <i>suite</i> ) .....	203
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel ....	203
Chapitre premier des recettes. — Contributions du personnel .....	204
Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Sixième Commission dans le document A/7747 au sujet du point 90 de l'ordre du jour .....	204
Point 81 de l'ordre du jour :	
Application des recommandations formulées par le Comité <i>ad hoc</i> d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ( <i>suite</i> ) .....	205

Président : M. David SILVEIRA da MOTA (Brésil).

## POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (*suite*\*) [A/7611 et Corr.1 et Add.1, A/C.5/L.994, A/C.5/L.995, A/C.5/L.997, A/C.5/L.998, A/C.5/L.999]**

1. M. RHODES (Royaume-Uni) présente un projet de texte (voir A/C.5/L.999) que les délégations de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni proposent d'inclure dans le rapport de la Cinquième Commission. Les auteurs ne demanderont pas que ce texte soit mis aux voix et souhaitent simplement qu'il lui soit accordé le même traitement qu'aux projets de texte figurant dans les documents A/C.5/L.994, A/C.5/L.995, A/C.5/L.997 et A/C.5/L.998.

2. U TIN PE (Birmanie) rend hommage au Comité des contributions pour la compétence avec laquelle il a examiné son mandat et les critères qu'il applique actuellement pour établir le barème des quotes-parts. La délégation birmane, toutefois, ne partage pas la conclusion du Comité selon

laquelle les diverses directives ou critères formulés par l'Assemblée générale permettent d'établir un barème équilibré et équitable; elle pense, pour sa part, que les critères utilisés ne correspondent pas à la réalité. Aussi veut-elle exprimer l'espoir que, lorsqu'il établira le prochain barème des contributions, le Comité tiendra compte des observations qui sont formulées dans son rapport (A/7611 et Corr.1 et Add.1), notamment des observations qui figurent aux paragraphes 30, 31, 33 et 38, et qu'il s'efforcera d'accorder une attention spéciale à la situation des pays en voie de développement, en tenant compte de leurs problèmes économiques et financiers particuliers, ainsi qu'à celle de tout pays qui se heurte à des difficultés économiques et financières inhabituelles. La délégation birmane souhaiterait en outre avoir l'assurance que le barème des quotes-parts assure un juste équilibre entre les intérêts des Etats Membres et reflète les réalités de leur situation économique. Elle espère enfin que le Comité des contributions prêterait dûment attention à l'opportunité de porter de 50 à 60 p. 100 le dégrèvement maximal au titre d'un faible revenu par habitant qui est accordé aux Etats Membres dont le revenu par habitant est inférieur à 1 000 dollars, qu'il poursuivra ses études relatives à l'établissement du barème des quotes-parts, et fera rapport à ce sujet selon qu'il conviendra.

3. La délégation birmane note avec satisfaction que les divergences de vues qui sont exposées dans le rapport du Comité des contributions et qui se sont manifestées au cours des débats de la Commission tendent à s'atténuer, et qu'une certaine forme d'accord semble devoir intervenir sur la question à l'étude qui, si elle peut susciter des opinions divergentes, n'a rien qui puisse raisonnablement justifier des affrontements. U Tin Pe se réserve le droit de reprendre la parole sur cette question à un stade ultérieur de la discussion.

4. M. FASCELL (Etats-Unis d'Amérique) dit que la proposition formulée dans le document A/C.5/L.999 correspond entièrement aux vues de sa délégation, qui lui aurait donné son appui si elle avait été mise aux voix. Ce fait prouve que, dans le texte qu'elle a elle-même proposé (voir A/C.5/L.994), la délégation des Etats-Unis, loin de se contenter d'exprimer son propre point de vue, s'est efforcée de tenir compte des intérêts des pays en voie de développement. Il va de soi que les Etats-Unis s'en tiennent à leur position, à savoir que les directives existantes, notamment le principe de la contribution maximale, doivent être maintenues et observées.

5. M. Fascell tient à rendre hommage au Rapporteur, dont les efforts semblent devoir permettre dans une large mesure de parvenir à une formule pouvant recevoir l'appui de toute la Commission.

\* Reprise des débats de la 1321<sup>ème</sup> séance.

6. M. SERUP (Danemark) estime que le texte paru sous la cote A/C.5/L.999, dont sa délégation est coauteur, constitue une formule heureuse et équilibrée, et il espère que la Commission appuiera son inclusion dans son rapport.

7. M. WOSCHNAGG (Autriche) [Rapporteur] donne lecture du texte anglais des paragraphes qu'il propose d'inclure dans le rapport de la Commission; il tient à souligner le grand souci de coopération qui a présidé à la rédaction de ce texte, qui représente une formule de compromis, et il espère qu'elle pourra rencontrer l'agrément de la Commission. Il précise que la cote du document qui a été présenté par le Royaume-Uni (A/C.5/L.999) doit être ajoutée aux cotes citées dans le texte dont il a donné lecture<sup>1</sup>

8. M. MEYER PICÓN (Mexique) juge que la deuxième phrase du texte proposé par le Rapporteur a un ton trop définitif, qui ne semble laisser place à aucun espoir; il faudrait circonscrire dans le temps le manque d'accord qui y est constaté en ce qui concerne la révision des directives utilisées par le Comité des contributions pour l'établissement du barème. M. Meyer Picón propose en conséquence de préciser dans le texte qu'il est apparu qu'il n'était pas possible "à l'heure actuelle" de parvenir à un accord général sur l'idée d'une révision.

9. M. Meyer Picón souhaiterait également que l'on supprime les mots "ou critères" qui précèdent le mot "directives" dans cette même phrase; il craint que ces deux termes ne prêtent à confusion. Le terme "critères" fait intervenir, à son avis, certains éléments de jugement et peut donc se rapporter à la faculté d'appréciation qu'exerce le Comité des contributions pour appliquer précisément les "directives" et principes fixés aux fins d'établissement du barème des quotes-parts. En maintenant ce mot, on semblerait vouloir restreindre cette faculté d'appréciation, ce qui serait à l'opposé de l'intention de la Commission, qui attache une grande importance à la latitude qui doit être laissée au Comité des contributions.

10. M. RHODES (Royaume-Uni) indique que sa délégation, qui a été consultée par le représentant du Mexique, a donné son accord à l'amendement qu'a proposé ce dernier; cet accord, M. Rhodes le maintient, bien que, se reportant au rapport du Comité des contributions, il ait constaté que les termes "critères", "directives" et "mandat" y sont employés indifféremment; le principal, à son sens, est de convenir que le terme "directives" recouvre les principes de la contribution maximale, de la quote-part minimale, du pourcentage d'abattement maximal de 50 p. 100 et de la limite de 1 000 dollars prévue pour l'octroi d'un dégrèvement. Pour la délégation britannique, le maintien du mot "critères" ne limiterait en aucune façon la faculté d'appréciation du Comité des contributions.

11. M. YUNUS (Pakistan) note à son tour que le rapport du Comité des contributions ne fait apparaître aucune distinction entre les termes "critères" et "directives". La délégation pakistanaise, qui a été également consultée par le

représentant du Mexique, ne s'oppose pas à la suppression du terme "critères"; ce qui compte le plus à son sens c'est de noter le manque d'accord sur l'idée d'une révision des critères ou directives fixés.

12. M. ESTABLIE (France) fait observer que le projet de texte proposé par le Rapporteur n'a pas été distribué en français et qu'en conséquence sa délégation se réserve le droit d'y revenir au moment où elle en aura pris connaissance dans sa langue de travail; néanmoins, M. Establie peut déjà dire que le texte présenté lui paraît bon et tient à en féliciter le Rapporteur.

13. M. WOSCHNAGG (Autriche) [Rapporteur] précise que le projet de rapport de la Commission, dans lequel le texte figurera, sera publié sous peu et que toutes les questions relatives à la traduction des deux termes pourront être soulevées à l'occasion de l'examen du projet de rapport.

14. M. ELIAV (Israël) tient à féliciter le Rapporteur du savoir-faire dont il a fait preuve pour trouver une formule qui permettra à la Commission d'achever l'examen de la question du barème des quotes-parts sans que ses membres aient à se diviser par un vote. Il est normal qu'une question de cette nature suscite des divergences de vues profondes car, malgré le souci d'impartialité de tous, les membres représentent des pays différents qui, fatalement, ont des façons différentes d'aborder les problèmes qu'elle pose. Il faut donc se féliciter de ce que la discussion se soit déroulée dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle et de ce qu'elle ait pu s'achever sur une note de conciliation. Les membres de la Commission comptent que le Comité des contributions prendra dûment en considération les vues qu'ils ont exprimées, notamment au sujet de l'importance du facteur de la balance des paiements, et de l'effet de la dette extérieure. De nombreuses délégations, dont la délégation israélienne, ont insisté sur cette question, qui est du reste évoquée, sous forme d'un renvoi à un paragraphe du rapport du Comité des contributions, dans un des textes devant figurer dans le rapport de la Commission.

15. M. REFSHAL (Norvège) n'a pas participé activement à la discussion de la question, dont il a abordé l'examen avec un esprit ouvert, et constate que l'on n'est pas parvenu à prouver qu'il était possible de résoudre le problème à l'aide de formules applicables à des groupes entiers de pays. Il faut donc laisser au Comité des contributions le soin d'apprécier les cas dans lesquels des dégrèvements doivent être accordés et le montant de ces dégrèvements. Le texte qui figure dans le document A/C.5/L.999 résume bien cette conclusion; c'est pourquoi la délégation norvégienne a voulu figurer parmi ses auteurs. L'inclusion de ce texte dans le rapport de la Commission contribuera à donner une idée juste et complète des points de vue qui ont été exprimés au cours de la discussion. La délégation norvégienne est disposée à accueillir toute modification qui aurait pour effet d'alléger la charge financière des pays qui se trouvent dans une situation difficile.

16. Parlant de l'amendement proposé par le représentant du Mexique concernant le terme "critères", M. Refshal fait observer à son tour que le rapport du Comité des

<sup>1</sup> Ce texte — tel qu'il a été amendé par l'insertion des mots "à l'heure actuelle" (voir par. 21 du présent compte rendu) — a paru ultérieurement dans le rapport de la Commission (A/7816) en tant que paragraphes 14 et 15.

contributions emploie indifféremment “critères” ou “directives” et que, pour sa part, il n’est pas certain que l’on puisse définir de façon stricte les deux termes. Il y a certains domaines bien délimités dans lesquels le Comité des contributions exerce sa faculté d’appréciation, et personne parmi les membres de la Commission ne souhaite restreindre la portée de cette prérogative. Le maintien du terme “critères” ne semble pas de nature à permettre une restriction de cet ordre. Ce qui est exact, c’est que la Commission ne s’est pas entendue sur l’idée d’une révision des critères et directives relatifs à l’établissement du barème des quotes-parts. Sans avoir d’opinion bien arrêtée sur la question, M. Refshal préfère cependant le texte proposé par le Rapporteur, compte tenu du premier amendement présenté par la délégation mexicaine.

17. M. SABIK (Pologne) préfère, lui aussi, le texte présenté par le Rapporteur, qui ne lui semble nullement restreindre la faculté d’appréciation laissée au Comité des contributions. Les termes “directives” et “critères” servent à désigner les principes sur lesquels le Comité se fonde pour établir le barème des quotes-parts, à savoir le principe de la contribution maximale, le principe de la quote-part minimale et le principe des dégrèvements.

18. M. TARDOS (Hongrie) se demande si, au lieu de supprimer le terme “critères”, il ne serait pas préférable de constater, dans ce texte, que l’accord n’a pas pu se faire sur la révision de “l’ensemble des critères et directives” utilisés par le Comité des contributions. Il y a des critères qui ont un caractère rigoureux et, par contre, des directives dans le cadre desquelles le Comité a une certaine latitude pour opérer des changements. La formule que propose M. Tardos permettrait de garder sans inconvénient les deux termes “critères” et “directives”.

19. M. MEYER PICÓN (Mexique) dit que, si la Commission le désire, on peut ne pas supprimer le terme “critères” et demander au Rapporteur d’ajouter à la fin du paragraphe une phrase indiquant que la définition des termes “critères” et “directives” a donné lieu à des divergences de vues et que, en tout état de cause, il n’a jamais été question de restreindre la faculté d’appréciation exercée par le Comité des contributions. Si cette formule de compromis rencontre l’agrément de la Commission, M. Meyer Picón n’insistera pas sur la suppression du terme “critères”, et il demande à la délégation hongroise de ne pas insister non plus sur sa proposition.

20. M. WOSCHNAGG (Autriche) [Rapporteur] ne voit pas, pour sa part, qu’il y ait sur le fond de véritable divergence de vues entre les membres de la Commission; il suffirait peut-être que le compte rendu analytique de la séance fasse apparaître que l’emploi des termes “critères” et “directives” n’implique en aucune manière un désir de limiter la faculté d’appréciation du Comité des contributions.

21. Le PRÉSIDENT propose, en conséquence, que la Commission décide d’approuver le projet de texte présenté par le Rapporteur, compte tenu de la première proposition du représentant du Mexique, à savoir que l’on précise qu’il n’était pas possible “à l’heure actuelle” de parvenir à un accord général sur une modification de l’un quelconque des

critères ou directives, étant entendu que le Rapporteur ajoutera à la fin du texte une phrase sur le sens des mots “critères” et “directives”, en précisant que l’emploi du mot “critères” n’implique absolument pas l’idée de restreindre la faculté d’appréciation du Comité des contributions.

*Il en est ainsi décidé.*

## POINT 74 DE L’ORDRE DU JOUR

**Projet de budget pour l’exercice 1970 (suite)** [A/7606, A/7608, A/7710, A/7726, A/C.5/1230, A/C.5/1231 et Corr.1 et 2, A/C.5/1233, A/C.5/1234, A/C.5/1245, A/C.5/1248, A/C.5/1249, A/C.5/1253, A/C.5/1254, A/C.5/L.990, A/C.5/L.993]

### *Examen en première lecture (suite)* [A/C.5/L.990]

22. Avant que la Commission ne passe à l’examen du chapitre 4, M. ROGERS (Canada) aimerait que le Contrôleur indique s’il sera possible, comme l’avait demandé la délégation canadienne à la 1306ème séance, de fournir à la Commission une liste des sommes supplémentaires qui viendront sûrement ou probablement s’ajouter au projet de budget. La délégation canadienne avait proposé que, à partir de la mi-novembre, des listes révisées soient présentées une fois par semaine afin de permettre à la Commission de suivre la situation et de se faire par avance une idée du montant des sommes supplémentaires dont il faudrait tenir compte.

23. M. TURNER (Contrôleur) assure la Commission qu’il est bien dans son intention de fournir une telle liste, peut-être dès que l’examen du projet de budget en première lecture sera terminé. Une première liste pourrait être prête la semaine suivante. Toutefois, M. Turner ne peut garantir qu’il sera en mesure par la suite de présenter une liste chaque semaine; il ne peut que s’engager à le faire périodiquement, à intervalles aussi rapprochés que possible.

## CHAPITRE 4. — DÉPENSES COMMUNES DE PERSONNEL (A/7606, A/7608)

24. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner en première lecture le chapitre 4, pour lequel le Secrétaire général, dans le projet de budget pour l’exercice 1970 (A/7606), demande un crédit de 17 351 000 dollars. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport principal (A/7608, par. 171), a recommandé une réduction de 51 000 dollars, ce qui ramène à 17 300 000 dollars le montant du crédit à ouvrir.

25. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le crédit demandé au chapitre 4 est destiné essentiellement à couvrir le coût des indemnités pour charges de famille et pour frais d’études, des versements au titre de la sécurité sociale, des dépenses à l’occasion des nominations, des

mutations et de la cessation de service, et de certains programmes de formation du personnel pour tous les départements et services du Secrétariat visés au chapitre 3.

26. Le montant des dépenses au titre du chapitre 4 dépend du nombre des fonctionnaires intéressés; il est calculé en fonction de l'expérience des exercices précédents, compte tenu de tous les facteurs prévisibles susceptibles de modifier les besoins. En conséquence, si la réduction recommandée par le Comité consultatif au chapitre 3 est approuvée, il en résultera automatiquement une diminution du crédit demandé au chapitre 4. Le Comité consultatif estime que cette réduction se chiffrera à 51 000 dollars et propose donc de ramener à 17 300 000 dollars le montant du crédit demandé.

*Par 58 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/7608, par. 171) tendant à ouvrir un crédit de 17 300 000 dollars au chapitre 4 est approuvée en première lecture.*

#### CHAPITRE PREMIER DES RECETTES. — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL (A/7606, A/7608)

27. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1970 (A/7606), le Secrétaire général estime à 19 millions de dollars le montant des recettes prévues à ce chapitre. Le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/7608, par. 369) recommande de réduire ce montant de 72 000 dollars, ce qui le ramène à 18 928 000 dollars.

28. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que, si la Commission approuve les recommandations du Comité consultatif tendant à réduire le montant du crédit demandé au chapitre 3 pour des postes nouveaux, il en résultera une diminution de 72 000 dollars des recettes provenant des contributions de personnel.

29. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'approuver en première lecture le montant estimatif de 18 928 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre premier des recettes.

*Il en est ainsi décidé.*

#### INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA SIXIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/7747 AU SUJET DU POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR\* (A/7748, A/C.5/1244)

30. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que, aux termes du projet de résolution présenté par la Sixième Commission (A/7747, par. 38), l'Assemblée générale approuverait en principe la publication d'un annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et prierait ladite commission d'examiner à sa

troisième session, en avril 1970, la question de la date de publication et du contenu de l'annuaire.

31. Le Secrétaire général, dans sa note (A/C.5/1244), se fonde sur l'hypothèse que la Commission pour le droit commercial international décidera effectivement de publier son premier annuaire en 1970. Le Comité consultatif, dans son rapport connexe (A/7748), approuve l'inscription de ce nouveau chef de dépenses au programme des publications pour 1970, étant entendu que, au cas où la Commission déciderait de différer la publication de l'annuaire, le crédit ouvert à cet effet ne pourrait être utilisé à d'autres fins.

32. En ce qui concerne le volume de l'annuaire, le Comité consultatif partage le point de vue exposé par le Secrétaire général dans sa note selon lequel la formule retenue pour la publication serait la formule A — la moins coûteuse; en outre, étant donné que cette formule est fondée sur une sélection minutieuse de la documentation à publier, le Comité consultatif considère qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une marge de 10 p. 100 pour la publication d'une documentation supplémentaire éventuelle.

33. En conséquence, le Comité consultatif recommande de ramener à 25 000 dollars le crédit de 26 800 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 11 pour la publication de l'annuaire en anglais, espagnol, français et russe.

34. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne pourra approuver les recommandations du Comité consultatif relatives à la publication de l'annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, car il semble que le Secrétariat ait agi d'une façon quelque peu hâtive et prématurée en préjugant les décisions de ladite commission.

35. En effet, l'Assemblée générale n'a approuvé la publication de cet annuaire qu'en principe. La décision définitive quant à la date de publication de l'annuaire et à son contenu ne sera prise qu'à la troisième session de la Commission. En outre, la délégation soviétique ne voit pas très bien pourquoi on se fonde sur le chiffre de 100 exemplaires pour la publication de l'annuaire en langue russe. Il s'agit là encore d'une décision prématurée du Secrétariat qui préjuge les conclusions de la Commission. Il semblerait donc préférable de différer toute décision à ce sujet.

36. M. SANU (Nigéria) dit que sa délégation est disposée à approuver les recommandations du Comité consultatif, tout d'abord parce qu'il est fort probable que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international décidera de publier son annuaire en 1970, et, surtout, parce que la Cinquième Commission elle-même a demandé au Secrétariat d'inscrire dans le projet de budget toutes les dépenses prévisibles afin d'éviter dans toute la mesure possible d'avoir à demander des crédits additionnels. En revanche, la délégation nigériane partage le point de vue du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques selon lequel le Secrétariat ne devrait pas tenter d'imposer un plafond à la publication d'un document dans une langue donnée.

\* Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa deuxième session.

37. En conclusion, M. Sanu approuvera les recommandations du Comité consultatif, ne serait-ce que pour se conformer aux directives données par la Cinquième Commission elle-même en ce qui concerne l'élimination des demandes de crédits additionnels.

38. M. RHODES (Royaume-Uni) dit que sa délégation se trouve en quelque sorte devant un dilemme. En effet, s'il est vrai, comme l'a souligné le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, que la décision définitive n'est pas encore prise en ce qui concerne la date de publication et le contenu de l'annuaire, il est également vrai, comme l'a fait observer le représentant du Nigéria, qu'il importe d'inscrire au budget toutes les dépenses prévisibles, et qu'il faut éviter autant que possible les demandes de crédits additionnels. Tout bien pesé, la délégation britannique est donc disposée à approuver les recommandations du Comité consultatif, étant bien entendu que, au cas où la publication de l'annuaire serait différée, ce crédit ne serait utilisé à aucune autre fin.

39. M. WEI (Chine) fait observer que la publication de l'annuaire en langue chinoise n'est pas prévue. Sa délégation espère que le crédit demandé permettra de couvrir le coût de la publication dans toutes les langues, y compris en chinois, faute de quoi il lui serait difficile d'approuver cette demande.

40. Le PRÉSIDENT propose que la Cinquième Commission demande au Rapporteur d'informer directement l'Assemblée générale que, au cas où elle approuverait le projet de résolution de la Sixième Commission, le crédit supplémentaire à ouvrir au chapitre 11 pour 1970 s'élèverait à 25 000 dollars; au cas où la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international déciderait, à sa troisième session, de ne pas publier son annuaire en 1970, ce crédit ne devrait être utilisé à aucune autre fin.

*Il en est ainsi décidé.*

## POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

**Application des recommandations formulées par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite\*) [A/7728, A/7738, A/C.5/1241, A/C.5/1242]**

41. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation a pris note avec satisfaction du rapport (A/7728) du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les activités du Corps commun d'inspection et de l'importance que les inspecteurs accordent aux activités d'assistance technique. La délégation philippine estime que tous les rapports du Corps commun d'inspection revêtent une importance égale, car ils permettent aux délégations d'étudier les nombreux problèmes non résolus qui se posent aux divers organismes des Nations Unies. Il faut espérer que ces rapports seront communiqués le plus tôt possible aux

délégations, et que la Commission pourra les examiner en toute liberté. Le rapport relatif à la documentation serait particulièrement utile pour examiner le point 76 de l'ordre du jour, relatif au plan des conférences, ainsi que le point 82, relatif aux publications et à la documentation de l'ONU. Le rapport dont le Comité du programme et de la coordination avait été saisi à ce sujet était un document incomplet; la délégation philippine souhaiterait qu'il n'en soit pas de même de celui qui sera communiqué à la Commission.

42. En ce qui concerne la communication et la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, la délégation philippine partage le point de vue du représentant de l'Inde quant à la nécessité d'appliquer rapidement la résolution 1457 (XLVII) du Conseil économique et social, en date du 8 août 1969. A la troisième session du CPC, au printemps 1969, il a été dit que les procédures en vigueur à cet égard n'étaient pas satisfaisantes. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fort opportunément rappelé ce fait lors de son intervention dans la discussion générale. Aux termes des procédures actuelles, les rapports du Corps commun d'inspection sur les programmes économiques et sociaux ne sont pas nécessairement communiqués directement au Conseil économique et social par l'intermédiaire du CPC et du Comité consultatif. Il est quelque peu inquiétant de constater que le Comité consultatif — ainsi que l'indique le paragraphe 78 de son rapport (A67608) sur le projet de budget pour 1970 — pense qu'il serait prématuré de modifier sensiblement les procédures actuelles. La délégation philippine est d'avis que les recommandations du CPC relatives à la communication des rapports sont parfaitement justifiées, vu les responsabilités du CPC en ce qui concerne les problèmes de planification, de programmation et de coordination des activités économiques. Il faut espérer que l'Assemblée générale approuvera la résolution 1457 (XLVII) du Conseil économique et social.

43. En 1966, la planification a pris un nouvel essor, lorsque le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, dans son deuxième rapport<sup>2</sup>, a recommandé la mise au point plus poussée et l'application, par les organismes des Nations Unies, d'un système intégré de planification à long terme sur la base d'une programmation, en vue d'améliorer les méthodes qu'ils appliquent pour établir leur programme et leur budget et d'assurer, dans tous ces organismes, l'emploi le plus rationnel des ressources disponibles. La délégation philippine aimerait connaître les effets de cette recommandation et attend avec intérêt le rapport du Comité *ad hoc* sur cette question.

44. M. Garrido attache également une grande importance au rapport que le Secrétaire général doit présenter lors de la vingt-cinquième session sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du Comité *ad hoc* relatives à l'utilisation des ressources financières par l'ONU, les institutions spécialisées et l'AIEA.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 68.

\* Reprise des débats de la 1321ème séance.

45. M. SLIWKA (Pologne) rappelle que sa délégation attache une grande importance aux activités du Corps commun d'inspection dont elle a approuvé la création dans l'espoir que cette mesure permettrait d'utiliser plus efficacement les fonds mis à la disposition des organismes des Nations Unies et de réaliser certaines économies.

46. Il semble bien que le Corps commun d'inspection ait répondu aux espoirs placés en lui. Les rapports des inspecteurs contiennent des recommandations dont nul ne conteste la valeur et qu'il importe d'appliquer promptement. Il semble, toutefois, que l'on se heurte à certaines difficultés. On est en droit de se demander, par exemple, pourquoi, sur les 7 rapports établis par le Corps commun d'inspection au mois de juin 1969, 3 seulement ont été présentés aux organes directeurs compétents, et 1 seul a fait l'objet d'une procédure complète d'examen. La délégation polonaise partage entièrement l'inquiétude exprimée par d'autres délégations devant le retard avec lequel sont distribués ces rapports. Il est difficile de comprendre pourquoi il a fallu attendre 8 à 9 mois pour que des rapports importants soient examinés par le Comité administratif de coordination et transmis aux organismes directement intéressés. Ces délais entraînent des retards fâcheux dans l'application des recommandations proposées qui, de ce fait, ne produisent plus tous les effets escomptés.

47. La délégation polonaise ne peut donc que se féliciter des mesures prises dernièrement pour remédier à cette situation. Toutefois, les règlements administratifs ne suffiront pas à eux seuls à modifier radicalement la situation. Ces mesures ne sauraient être efficaces que si elles s'accompagnent d'un changement d'attitude propre à éliminer les lenteurs bureaucratiques que l'on a constatées jusqu'ici. Il faut espérer que cela ne saurait tarder et que l'on suivra à cet égard l'exemple de l'OMS qui est à ce jour la seule organisation à avoir examiné le rapport du Corps commun d'inspection qui la concerne.

48. M. GANEM (France) rappelle que, depuis trois ans qu'il existe, le Corps commun d'inspection a effectué de nombreuses études extrêmement importantes. Certains avaient craint que les activités des inspecteurs ne fassent double emploi avec celles des commissaires aux comptes, de certains organes subsidiaires du Conseil économique et social, ou du Comité consultatif. La délégation française, quant à elle, estime que le Corps commun d'inspection a accompli une tâche très efficace et ne doute pas que l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, prolonge son mandat.

49. Il est certain que des difficultés ont retardé la communication et la présentation des rapports des inspecteurs. C'est pour remédier à cet état de choses que le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1457 (XLVII). Il est évident que, du fait de la qualité des rapports des inspecteurs, ces documents présentent un intérêt tout particulier pour les chefs des secrétariats des organismes des Nations Unies ainsi que pour les organes directeurs et les gouvernements intéressés. Il importe donc de veiller à ce que les rapports, les conclusions et les recommandations des inspecteurs soient communiqués le plus rapidement possible à tous les intéressés, ce qui ne

pourra que contribuer à résoudre les problèmes de coordination.

50. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à faire connaître les vues de sa délégation sur les documents dont la Commission est saisie, à savoir le rapport sur les activités du Corps commun d'inspection (A/C.5/1241, annexe), la note du Secrétaire général (A/C.5/1242) sur les dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, et les observations du Comité consultatif (A/7728 et A/7738) sur ces deux documents. M. Palamartchouk fait observer que l'une des principales tâches de la Cinquième Commission est de veiller à l'application des recommandations du Comité *ad hoc*. En effet, les délégations portent un vif intérêt aux travaux du Corps commun d'inspection et au prochain rapport du Secrétaire général concernant les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat. La façon dont le Corps commun d'inspection a su organiser son travail montre qu'il a bien compris son rôle. Certains ont cherché, tant au sein des secrétariats qu'au CAC, à modifier ou à limiter ses attributions. La délégation soviétique s'élève contre toute tentative de ce genre.

51. Le Corps commun d'inspection s'inquiète du retard apporté dans certains cas à la distribution des rapports de ses membres. A son avis, la procédure de "consultation" mise au point au CAC ne doit pas se transformer en un examen de fond des rapports des inspecteurs, effectué préalablement à leur étude par les organes compétents de l'ONU et des institutions spécialisées. A cet égard, il y a lieu de relever que, ces derniers temps, des membres du Secrétariat de l'ONU et du Comité consultatif ont souligné qu'il n'était pas souhaitable de publier et de distribuer certains documents émanant d'organes de contrôle des secrétariats et de divers comités et groupes, sous prétexte que ces documents donnent lieu à des doubles emplois et font perdre du temps aux fonctionnaires. D'après eux, il y aurait intérêt à assurer une coordination dans ce domaine. Pour cette raison, la délégation soviétique émet certains doutes quant au contenu du paragraphe 80 du rapport du Comité consultatif (A/7608) sur le projet de budget pour 1970. Dans ces conditions, la résolution 1457 (XLVII) du Conseil économique et social, qui prévoit des dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, mérite de retenir l'attention. Comme le Conseil économique et social, en vertu de la Charte des Nations Unies, est chargé de coordonner les activités de l'ONU en matière économique et sociale, il serait bon que les rapports des inspecteurs soient soumis sans retard aux institutions spécialisées et au Conseil économique et social par l'intermédiaire du CPC. Ainsi, les observations touchant la nécessité d'une "coordination" ou les risques de "doubles emplois" ne doivent pas faire perdre de vue l'objectif à atteindre, c'est-à-dire l'application des recommandations adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation soviétique, il convient de respecter strictement le mandat du Corps commun d'inspection tel qu'il a été défini dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* approuvé par l'Assemblée.

52. Il y a lieu d'examiner aussi le rôle du Comité consultatif, puisque celui-ci s'est vu confier par l'Assemblée générale, dans sa résolution 2150 (XXI), certaines fonctions concernant le Corps commun d'inspection. Il est indiqué dans le rapport (A/7728, par. 11) du Comité consultatif que des consultations officieuses ont eu lieu récemment entre le Comité et les membres du Corps commun. Comme ce dernier est un organisme pleinement indépendant, il convient qu'il parvienne à des solutions concertées avec le Comité consultatif : aucun des deux organes ne saurait être subordonné à l'autre. Le Comité consultatif est certes un organe important. Toutefois, depuis quelque temps, il éprouve des difficultés croissantes à s'acquitter de sa tâche. On se demande quelles mesures il faudrait prendre pour que son rôle soit renforcé, pour que ses recommandations soient plus constructives, et pour qu'il exerce un contrôle plus efficace sur les questions administratives et budgétaires. On a proposé qu'il se réunisse plus souvent et plus longuement, mais cela ne réglerait pas la question; en effet, le budget de l'Organisation n'est prêt qu'en mai, et le Comité consultatif doit en terminer l'examen en juin. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a suggéré (1309ème séance) qu'on accroisse les attributions du Président du Comité et que celui-ci exerce ses fonctions toute l'année. La délégation soviétique voudrait savoir en quoi consisteraient ces fonctions entre les sessions du Comité, et si le Président deviendrait en quelque sorte le directeur exécutif du Comité. Elle rappelle que le Président du Comité consultatif ne peut agir qu'au nom du Comité. Il doit exprimer le point de vue de ce dernier, en donnant le cas échéant des explications; son opinion personnelle ne compte pas. Malheureusement, force est de constater que, depuis quelque temps, le Président du Comité consultatif se permet de parler en son nom propre. Ce n'est donc pas en accroissant ses attributions qu'on résoudra la question.

53. Pour sortir de l'impasse, la délégation soviétique propose les mesures suivantes. En premier lieu, il faudrait libérer le Comité consultatif de toutes les tâches qui lui sont étrangères, c'est-à-dire des activités d'enquête. Le Comité devrait se concentrer sur l'examen des questions budgétaires et administratives; pour toutes les autres questions, il se bornerait à présenter des observations et recommandations sur les enquêtes effectuées par d'autres organismes. En deuxième lieu, il convient de noter que les rapports du Comité ne reflètent que l'opinion de la majorité de ses membres; on ne connaît pas l'avis des autres membres, lequel peut être tout aussi fondé, et l'on perd ainsi le bénéfice du principe de la répartition géographique équitable, dont il est tenu compte dans la composition du Comité. A ce sujet, certains représentants ont dit naguère que les membres en désaccord avec la majorité devraient avoir la possibilité de faire connaître leurs vues. A cela, on a objecté que les membres du Comité font partie des délégations et qu'à ce titre ils peuvent exprimer leur point de vue devant la Cinquième Commission. Mais, dans ce cas, ce point de vue ne serait pas celui d'un membre du Comité consultatif, mais celui d'une délégation. D'ailleurs, il importe que les membres de la Cinquième Commission connaissent l'avis de chaque membre du Comité consultatif; sinon, il ne servirait à rien de désigner les membres du Comité à titre individuel. Selon la délégation soviétique, il convient d'élargir le rôle du Comité consultatif en donnant plus d'autorité à ses membres. Chacun de ceux-ci devrait

pouvoir exposer son opinion devant la Cinquième Commission. On pourrait ainsi aborder l'examen des questions administratives et budgétaires avec plus d'objectivité. En troisième lieu, on constate que tous les membres du Comité ne peuvent pas toujours assister à ses séances, pour des raisons d'ailleurs fort compréhensibles. Un membre empêché devrait pouvoir désigner un remplaçant qui agirait sur ses instructions, comme cela se fait au Comité des contributions. Les membres pourraient aussi avoir des conseillers.

54. Les mesures proposées par la délégation soviétique permettraient de renforcer le rôle et l'influence du Comité consultatif; celui-ci pourrait ainsi aider la Cinquième Commission, et donc l'Assemblée générale, à résoudre les problèmes budgétaires et administratifs de l'ONU, qui présentent une importance primordiale du point de vue de l'efficacité de l'Organisation, en particulier sur le plan économique et social.

55. M. SANU (Nigéria) est heureux de constater que la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale instituant le Corps commun d'inspection est intégralement appliquée, et il tient à féliciter les inspecteurs de la qualité de leurs travaux dans le domaine de la coordination, travaux dont un aperçu est donné dans leur rapport (A/C.5/1241, annexe). M. Sanu estime que deux questions doivent particulièrement retenir l'attention : celle du rôle du Comité consultatif dans ses rapports avec les autres organes de coordination, et celle de la transmission directe des rapports à l'Assemblée générale.

56. En ce qui concerne le premier de ces points, il semble que l'attention de la Commission ait été attirée à plusieurs reprises sur le paragraphe 80 du rapport du Comité consultatif (A/7608) sur le projet de budget pour 1970. Certaines délégations ont voulu voir là une manifestation de l'intention qu'aurait le Comité consultatif d'assurer lui-même la coordination entre les travaux des organes en question. La délégation nigériane considère, pour sa part, que ce texte ne porte aucunement atteinte à l'indépendance et à l'autorité du Corps commun d'inspection. Comme de nombreux autres pays en voie de développement, le Nigéria souhaite que l'essentiel des ressources mises à la disposition de l'Organisation soit affecté aux programmes entrepris dans le domaine économique et social, et la délégation nigériane partage le souci exprimé par le Comité consultatif de limiter dans toute la mesure possible les chevauchements et les doubles emplois. Se référant à l'intervention du représentant du Pakistan sur la question à la 1322ème séance, M. Sanu se demande lui aussi si les dépenses qu'entraîne le fonctionnement des organes d'enquête et de coordination sont bien en rapport avec les économies que l'application de leurs recommandations doit permettre de réaliser. Aussi la délégation nigériane considère-t-elle que le Comité consultatif a fait œuvre utile en attirant l'attention de la Commission sur l'intérêt qu'il y a à assurer la coordination entre les travaux du Corps commun d'inspection, du Comité des commissaires aux comptes, et des comités *ad hoc* que l'Assemblée générale peut créer.

57. Le deuxième problème important évoqué au cours des débats est celui de la responsabilité directe du Corps commun d'inspection devant l'Assemblée générale. Plusieurs délégations soutiennent — sans doute à juste titre —

que l'Assemblée générale devrait avoir accès à tous les rapports du Corps commun d'inspection et qu'à cet égard le Comité consultatif gêne en quelque sorte leur diffusion. M. Sanu pense qu'il faut tout d'abord admettre que les difficultés actuelles sont pour une bonne part imputables au Comité *ad hoc* d'experts, qui a décidé que les rapports d'inspection devaient être communiqués par les chefs de secrétariats des organisations intéressées aux organes directeurs ou au conseil exécutif desdites organisations — soit, dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, au Comité consultatif. Lors du débat consacré à cette question pendant la vingt et unième session, il a paru anormal à certaines délégations qu'un organisme créé par l'Assemblée générale ne fasse pas rapport directement à cette dernière. La délégation nigérienne estimait, pour sa part, que les Etats Membres étaient fondés à recevoir communication de ces rapports et devaient être renseignés sur les mesures prises pour y donner suite. Dans ces conditions, il est regrettable que les recommandations figurant dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* aient été approuvées sans modification par l'Assemblée générale dans sa résolution 2150 (XXI). La nature même des activités du Corps commun d'inspection a rendu nécessaire une modification du mode de communication de ses rapports. Une bonne partie des travaux du Corps commun d'inspection ont porté sur les programmes économiques et sociaux et sur les opérations sur le terrain, de sorte qu'il est devenu nécessaire que le CPC, organe créé spécialement pour examiner et coordonner les programmes du Conseil économique et social et des institutions spécialisées, ait accès à ces rapports. La délégation nigérienne s'en félicite et accueille avec satisfaction la décision prise à cet égard lors des réunions communes du CPC et du CAC, décision approuvée ultérieurement par le Conseil économique et social dans sa résolution 1280 (XLIII) du 4 août 1967. M. Sanu accueille aussi avec satisfaction les dispositions supplémentaires concernant la communication et la présentation des rapports du Corps commun d'inspection recommandées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1457 (XLVII) et tendant à ce que les rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités entreprises au titre des programmes de l'ONU soient soumis sans retard au Conseil par le CPC. La délégation nigérienne se réjouit enfin de ce que le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel auront désormais la possibilité de formuler leurs observations sur les rapports du Corps commun d'inspection ayant trait à leurs activités.

58. Dans son rapport sur la question (A/7738), le Comité consultatif a approuvé pleinement la recommandation du Conseil économique et social. M. Sanu espère sincèrement que le Comité consultatif prendra toutes mesures utiles, en collaboration avec le Secrétaire général, pour hâter la transmission des rapports au CPC et au Conseil économique et social, et qu'il formulera ses observations au sujet desdits rapports assez rapidement afin de ne pas retarder leur communication. Par ailleurs, le Comité consultatif a eu raison d'appeler l'attention sur les incidences financières d'une diffusion intégrale des rapports dans toutes les langues officielles mais, pour des raisons de principe, la délégation nigérienne estime que tous les rapports du Corps commun d'inspection doivent être mis à la disposition de tous les Etats Membres. Le Comité consultatif n'a pas toujours communiqué ces rapports aussi rapidement qu'il

l'aurait dû. On peut citer à cet égard le cas du rapport sur la CEA qui a été transmis au Conseil économique et social avec un retard de près d'un an et sans être accompagné de la moindre observation du Comité consultatif, alors que certains problèmes de décentralisation notamment semblaient mériter une étude approfondie.

59. C'est au Comité consultatif qu'il incombe de prendre des arrangements avec les autres organes de coordination pour éviter les chevauchements et les doubles emplois. A cet égard, M. Sanu a accueilli avec satisfaction la nouvelle de la réunion commune entre le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif. Ce dernier doit adopter une attitude souple à l'égard des autres organes d'enquête. Il faut espérer qu'il reconnaîtra que le Corps commun d'inspection, vu son mandat et sa liberté de mouvement, est mieux à même de s'acquitter de certaines responsabilités, notamment en ce qui concerne les activités opérationnelles. Le Comité consultatif doit donc décider quelles sont celles de ses responsabilités dont le Corps commun d'inspection pourrait le mieux s'acquitter à sa place. De toute manière, tout changement fondamental serait prématuré, puisque le fonctionnement du Corps commun d'inspection doit être réexaminé prochainement.

60. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) demande que le Président statue sur le point de savoir si la Commission, dans son examen en cours du point 81 de l'ordre du jour, est fondée à se borner à examiner les rapports portant sur les activités du Corps commun d'inspection et les dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation de ses rapports, ou si, sur décision du Président, les membres de la Commission sont en droit d'aborder, à l'occasion de l'examen du point 81, tout problème relatif au fonctionnement des organes de coordination et de contrôle.

61. Le PRÉSIDENT répond que certaines délégations peuvent estimer nécessaire de replacer les travaux du Corps commun d'inspection dans le cadre plus général des activités des organes d'enquête. Il rappelle toutefois que la Commission ne sera appelée à se prononcer que sur les rapports dont elle est saisie à la séance en cours.

62. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) prend note avec satisfaction du contenu des quatre rapports dont la Commission est saisie et déclare que, en attendant la révision du mandat du Corps commun d'inspection à laquelle l'Assemblée générale procédera à sa vingt-cinquième session, ce sont les procédures relatives à la communication et à la présentation de ses rapports, qu'elle a approuvées par deux fois à l'unanimité, qui doivent continuer à s'appliquer.

63. Des procédures pleinement satisfaisantes de présentation des rapports ont été mises au point par le CPC, le Conseil économique et social, le Secrétaire général et le Comité consultatif. La délégation des Etats-Unis est parfaitement consciente de ce que certaines modifications doivent être apportées au Comité consultatif et à ses méthodes de travail pour qu'il puisse s'acquitter de la tâche toujours plus lourde qui lui est confiée, mais elle tient à se dissocier de certains reproches qui lui ont été adressés. M. Ziehl se demande notamment quelle utilité pourraient présenter les recommandations du Comité consultatif à la

Cinquième Commission si le Comité, au lieu de tenter de dégager un point de vue plus ou moins acceptable pour l'ensemble de ses membres, se bornait à faire mention des diverses opinions exprimées en son sein. S'autorisant de sa qualité de membre du Comité consultatif, M. Ziehl croit devoir signaler que s'il n'a pas toujours approuvé pleinement les conclusions du Comité sur certains points précis, il n'en a pas moins estimé que les conclusions représentant le consensus de ses membres justifiaient son soutien.

64. La délégation des Etats-Unis souhaite rappeler sa position de principe en ce qui concerne les organes d'enquête extérieurs, position qu'elle a exposée lors de la discussion générale, à la 1309ème séance. La délégation des Etats-Unis admet qu'il n'y a peut-être pas toujours une bonne coordination des activités des organes dont la création répond précisément à la nécessité d'accroître l'efficacité de l'Organisation et de l'aider à faire des économies. A cette fin, le Comité consultatif devrait, en consultation avec les autres organes intéressés, procéder à un examen approfondi du problème et présenter à la Commission, lors de la vingt-cinquième session, des recommandations concrètes en vue de sa solution.

65. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) souhaiterait que la Commission puisse consacrer un débat plus approfondi à la question des organes de coordination et de contrôle et, notamment, qu'un débat préliminaire sur les activités du Corps commun d'inspection ait lieu avant la vingt-cinquième session. Les travaux de cet organisme se signalent par leur qualité exceptionnelle et des rapports comme celui que le Corps commun d'inspection a consacré aux activités des Nations Unies en Turquie<sup>3</sup> présentent un intérêt exceptionnel. La question qui se pose cependant est de savoir si les recommandations formulées dans ces rapports sont suffisamment exploitées : il apparaît malheureusement que ce n'est pas le cas, et que la communication et la présentation des rapports laissent à désirer. M. Wiltshire considère à cet égard qu'il est regrettable que, à la

discretion du Comité consultatif, certains rapports ne soient diffusés dans toutes les langues officielles que sous une forme résumée.

66. Par ailleurs, la délégation de la Trinité-et-Tobago a des réserves à formuler sur les observations qui ont été faites au cours du débat au sujet des paragraphes 77 à 80 du rapport du Comité consultatif (A/7608). La délégation de la Trinité-et-Tobago estime, pour sa part, que le Comité consultatif est surchargé de travail, ce qui l'empêche d'exercer dans les meilleures conditions les fonctions de coordination qui sont les siennes. Certains changements doivent être opérés, soit sur l'initiative du Comité consultatif lui-même, soit en application d'une décision d'un autre organe.

67. A la différence de certaines autres délégations, celle de la Trinité-et-Tobago considère comme parfaitement appropriée une discussion approfondie des activités du Corps commun d'inspection lors du débat en cours. M. Wiltshire estime que la tâche de la Commission serait grandement facilitée, à la vingt-cinquième session, si elle avait déjà procédé à un débat préliminaire à la session en cours. M. Wiltshire pense qu'il est encore possible d'organiser un tel débat si le Comité consultatif n'y voit pas d'objection. Il espère que sa délégation aura l'occasion d'intervenir plus longuement sur ces questions lors de l'examen d'autres points de l'ordre du jour.

68. Le PRÉSIDENT précise, à l'intention de la délégation de la Trinité-et-Tobago, qu'il serait à son avis normal d'examiner, lors du débat en cours, le rôle et les méthodes de travail du Comité consultatif dans le cadre de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale et de la résolution 1457 (XLVII) du Conseil économique et social. Il ne pense pas, toutefois, qu'il soit possible d'ouvrir un débat sur les méthodes de travail du Comité en général, sur sa représentation ou sur la nature de sa composition sans qu'une nouvelle question à cet effet soit inscrite à l'ordre du jour.

<sup>3</sup> Voir E/4698, sect. I.